DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

16 novembre 2026

Pétitionnaire :
Mairie de Seysses

Bénéficiaire :
LHERM TP

Nature de l'autorisation :
Aménagement de couches et création d'un plateau ralentisseur

Adresse de l'autorisation :
Route de Saint-Lys, chemin de la Bourdasse

Durée de l'autorisation :
Du 16 novembre au jeudi 24 décembre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ CIRCULATION

N° **2026-325**

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,
VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain agglo,
VU la permission de voirie n° 26-AV-2240 délivrée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 07 octobre 2026,
VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la mairie de SEYSSES, pour le compte de l'entreprise LHERM TP, concernant des travaux d'aménagement de couches et de création d'un plateau ralentisseur sur la RD 12, route de Saint-Lys, à l'angle du chemin de la Bourdasse, secteur des Aujoulets, à SEYSSES,
CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique

ARRÊTE

Article 1 : ***Réglementation de la circulation***

Dans le cadre des travaux d'aménagement de couches et de création d'un plateau ralentisseur, réalisés par l'entreprise LHERM TP, la circulation sera réglementée sur la RD 12, route de Saint-Lys, à l'angle du chemin de la Bourdasse, secteur des Aujoulets, à SEYSSES.

À compter du lundi 16 novembre 2026 et pour une durée de 40 jours calendaires, soit jusqu'au jeudi 24 décembre 2026 inclus, la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : ***Réglementation de la signalisation***

La signalisation réglementaire, ainsi que les dispositifs nécessaires à la mise en place de l'alternat, seront installés, entretenus et maintenus par l'entreprise LHERM TP pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise devra veiller à la bonne visibilité de la signalisation et à la sécurité des usagers, des piétons et du personnel intervenant sur le chantier.

L'accès des riverains et des véhicules de secours devra être maintenu autant que possible.

…/…

<u>Article 3 :</u> ***Remise en état***

L'entreprise LHERM TP devra veiller à la propreté du chantier et de ses abords pendant toute la durée des travaux.

À l'issue de l'intervention, elle devra procéder à l'enlèvement de l'ensemble des matériaux, matériels et déchets et remettre les lieux en état.

Toute dégradation causée au domaine public devra être réparée aux frais de l'entreprise.

<u>Article 4 :</u> ***Responsabilité***

L'entreprise LHERM TP sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire ainsi que de la sécurité du chantier.

Elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir tout risque d'accident pendant la durée des travaux.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 5 :</u> ***Diffusion***

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, le Muretain Agglo et l'entreprise LHERM TP seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de SEYSSES.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service réglementation de la commune de Seysses.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification

…/…